

Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes »
Compte rendu de la séance du conseil communautaire
Lundi 13 juin 2016

Présents : MANIFACIER Jean-Paul, BORELLY Jacques, NOEL Daniel, FOURNIER Joël, GREGORIAN Gisèle, ALLAVENA Serge, BOULARD Roger, LAPIERRE Marie-Jeanne, THIBON Hubert, BALMELLE Robert, PIALET Michel, BORIE Jean-François, LAGANIER Jean-Marie, JARRIGE Monique, SIMONNET Joseph, ROGIER Jean-Paul, REDON Pascal, GARRIDO Jean-Manuel, LAVAL Yolande, BASTIDE Bérengère, FAUCUIT Georges, BELLECULEE Bernard, ESCHALIER Cathy, ROCHE Bruno, GSEGNER Gérard, PELLEGRINO Patrick, MICHEL Jean-Marc, BRUYERE-ISNARD Thierry, DOLADILLE Monique, GAYRAL Edmond, MICHEL Jean-Marc, NICAULT Alain,

Absents et excusés : DEY Myriam,

Pouvoirs : GREGORIAN Gisèle a donné pouvoir à MANIFACIER Jean-Paul, DEY Myriam a donné pouvoir à THIBON Hubert, ROGIER Jean-Paul a donné pouvoir à BORIE Jean-François, BALMELLE Robert a donné pouvoir à GAYRAL Edmond.

Secrétaire de Séance : BORIE Jean-François,

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 09-05-2016

1. Tableau des effectifs : considérant les avancements de grade 2016, délibération portant création et suppression de poste
2. Tableau des effectifs : Délibération créant un poste d'Auxiliaire de puériculture suite à la réussite de concours et suppression de poste
3. Tableau des effectifs : délibération portant création d'un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe
4. Tableau des effectifs : considérant le développement des activités en lien avec le développement économique du territoire délibération portant création de poste d'Attaché Territorial
5. Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet
6. Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel du Pays de l'Ardèche Méridionale auprès de la Communauté de Communes pour le poste de chargé de mission
7. Construction d'un équipement sportif : Attribution des Marchés de travaux
8. Création d'une nouvelle commission d'appel d'offres comme le prévoit l'article L.1411-5 du CGCT
9. Acquisition de parcelles de terrain situées Plaine de Chabiscol sur la commune des Vans
10. Proposition de nouveaux locaux administratifs pour la Communauté de communes
11. Décision modificative au budget n° 01/2016
12. Demande de subvention dans le cadre de l'évènement sportif « Défi nature Rhône Alpes 2016 »
13. Projet de nouvelle voirie pénétrante de la ville des Vans en prolongement d'un tronçon existant
14. Délibération approuvant le principe de mise en place d'un Office de Tourisme supracommunautaire géré sous la forme d'une Société Publique Locale en partenariat avec la CdC Beaume Drobie, effectif au 01-01-2017
15. Délibération pour solliciter les financements pour l'opération « animation nature sur la tourbière avec les enfants du centre de loisirs »
16. Collecte sélective des emballages ménagers recyclables et des papiers sur notre territoire avec la régie de la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes au 1^{er} janvier 2017
17. Choix du financement du service de collecte des ordures ménagères TEOM ou REOM
18. Grille tarifaire pour la redevance spéciale de la zone REOM
19. Grille tarifaire pour la redevance spéciale de la zone TEOM
20. Regroupement du service de collecte des ordures ménagères sur un seul site : zone d'activités Les Avelas
21. Création d'une régie d'avances et de recettes pour les visites patrimoniales
22. Instauration des tarifs pour les visites guidées
23. Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et paralympiques d'été de 2024

Information sur l'expérimentation dialogue élus / jeunes

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 09-05-2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Tableau des effectifs : considérant les avancements de grade 2016, délibération portant création et suppression de poste

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Vu la demande d'avis à la Commission Administrative Paritaire,
- Vu la demande d'avis au Comité Technique,
- Considérant le tableau des avancements de grade 2016,

DECIDE

- 1) **d'accéder à la proposition du Président**
- 2) **A compter du 1^{er} juillet 2016,**

La création de 3 postes:

- **1 poste Adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet, échelle 4 de rémunération**
- **2 postes Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, échelle 5 de rémunération Et la suppression de 3 postes :**
- **1 poste Adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet, échelle 3 de rémunération**
- 3) **2 postes Adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet, échelle 4 de rémunération à compter du 1^{er} septembre 2016,**

La création de 2 postes:

- **1 poste d'Attaché principal à temps complet, échelle de rémunération du grade d'Attaché principal 1**
- **1 poste d'Assistant de conservation principal 1^{ère} classe à temps complet, échelle 3 de rémunération**

Et la suppression de 2 postes :

- **1 poste d'Attaché à temps complet, échelle de rémunération du grade d'Attaché**
- **1 poste d'Assistant de conservation principal 2^{ème} classe à temps complet, échelle 2 de rémunération**
- 4) **L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément aux statuts particuliers des cadres d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, Attachés territoriaux et Assistants territoriaux de conservation.**
- 5) **Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la Communauté de communes.**
- 6) **De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.**

2. Tableau des effectifs : Délibération créant un poste d'Auxiliaire de puériculture suite à la réussite de concours et suppression de poste

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Considérant qu'un agent au grade d'Adjoint technique 2^{ème} classe a réussi le concours d'entrée au grade d'Auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe,
- Considérant la demande de saisine du Comité technique,

DECIDE

- 1) **d'accéder à la proposition du Président,**
- 2) **de procéder à la création d'un emploi d'Auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 31 heures à compter du 1^{er} juillet 2016, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi,**
- 3) **l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,**
- 4) **les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la Communauté de communes,**
- 5) **de supprimer un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 31 heures**
- 6) **de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.**

3. Tableau des effectifs : délibération portant création d'un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe

Considérant le développement important de l'activité administrative lié à la mise en place de nouveaux services suite à la fusion des intercommunalités, notamment la régie de la taxe de séjour,

Pour renforcer d'une manière permanente l'équipe administrative, il conviendrait de créer un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1^{er} juillet 2016, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE

- 1) **d'accéder à la proposition du Président**
 - 2) **de créer à compter du 1^{er} juillet 2016, un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, échelle 3 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires,**
 - 3) **l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,**
 - 4) **de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,**
 - 5) **les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la collectivité.**
4. Tableau des effectifs : considérant le développement des activités en lien avec le développement économique du territoire délibération portant création de poste d'Attaché Territorial

Considérant le développement important de l'activité en lien avec les compétences « Aménagement de l'espace », « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté » et « Tourisme », Pour renforcer d'une manière permanente l'équipe administrative, il conviendrait de créer un poste de chargé de mission « Développement économique » au grade d'Attaché territorial, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 1^{er} septembre 2016, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE

- 1) **d'accéder à la proposition du Président**
 - 2) **de créer à compter du 1^{er} septembre 2016, un poste d'Attaché territorial (Catégorie A) de 35 heures hebdomadaires,**
 - 3) **l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,**
 - 4) **de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,**
 - 5) **les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la Communauté de communes.**
5. Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet
- Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe suite à la demande de l'agent intercommunal nommé sur ce poste, en charge des redevances des services SPANC et ordures ménagères,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- Vu la saisine du Comité technique,

DECIDE

- 1) **de créer, à compter du 1^{er} août 2016, un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 8 heures, au poste de responsable en charge des redevances SPANC et Ordures Ménagères**
 - 2) **de supprimer, à compter de cette même date, un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet d'une durée de 11 heures hebdomadaire.**
 - 3) **de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,**
 - 4) **les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la communauté de communes.**
6. Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel du Pays de l'Ardèche Méridionale auprès de la Communauté de Communes pour le poste de chargé de mission

Considérant la nécessité de reconduire la convention de mise à disposition du chargé de missions prenant fin le 30 juin 2016, il est proposé de prolonger la convention de mise à disposition de deux mois, soit jusqu'au 31 août 2016 et d'augmenter la durée hebdomadaire de mise à disposition à 35 heures.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE

- **D'approuver les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition entre la Communauté de communes et le Syndicat mixte du pays de l'Ardèche méridionale d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale sur le grade d'Attaché, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, jusqu'au 31 août 2016,**
- **D'autoriser le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout autre acte y afférent.**

7. Construction d'un équipement sportif : Attribution des Marchés de travaux

Après mise au point du marché et choix des options, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

Retenir le **Lot 1 Terrassement – VRD – Gros Œuvre**

SAS FROMENT Entreprise BP 40001 07140 les vans

Pour un montant total de 173 895.50 € HT

Contenant une action insertion : 151 h pour 3 000 €

Retenir le **Lot 2 Charpente Bois – Couverture**

SARL SIMON Fernand et fils 4 rue de la Tendelle – ZAE du Causse d'Auge – 48000 MENDE

Pour un montant total de 68 266.10 € HT

Retenir le **Lot 3 Menuiseries extérieures**

SARL MENUISERIE TEISSIER-ROUQUET – 48300 ST FLOUR DE MERCOIRE

Pour un montant total de 51 330.00 € HT

Retenir le **Lot 4 Menuiseries intérieures**

SARL MENUISERIE TEISSIER-ROUQUET – 48300 ST FLOUR DE MERCOIRE

Pour un montant total de 41 018.50 € HT

Retenir le **Lot 5 Bardage**

SARL SIMON Fernand et fils 4 rue de la Tendelle – ZAE du Causse d'Auge – 48000 MENDE

Pour un montant de 24 286.70 € HT

Option 1 : bardage sur gymnase 110 370 .00 € HT

Montant total 134 656.70 € HT

Retenir le **Lot 6 Cloisonnements Isolations Doublages**

Ets TOGNETTY – 63, avenue Jean Monnet – Z.I. Ripotier – 07200 AUBENAS

Pour un montant de 42 990.21 € HT

Option entreprise : enduit pelliculaire sur plaques

Fermacell sur zones à peindre 445 m2 x 5.50 € = 2 447.50 € HT

Montant total 45 437.71 € HT

Retenir le **Lot 7 Faux-plafonds**

Ets TOGNETTY 63, avenue Jean Monnet – Z.I. Ripotier – 07200 AUBENAS

Pour un montant de 12 901.66 € HT

Retenir le **Lot 8 Revêtements de sols – Faïences**

SARL CHOLVY THIERRY – 430, chemin des traverses – 07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS

Pour un montant total de 37 447 44 € HT

Retenir le **Lot 9 Peinture**

Ets TOGNETTY – 63, avenue Jean Monnet – Z.I. Ripotier – 07200 AUBENAS

Pour un montant total de 8 877.10 € HT

Retenir le **Lot 10 Electricité**

S.N.E.F. – 87, avenue des Aygalades – 13015 MARSEILLE

Pour un montant total de 37 605.66 € HT

Option 2 : levée de réserves 3 493.52 € HT

Montant total de 41 099.18 € HT

Retenir le **Lot 11 Chauffage – Sanitaire – Plomberie – Ventilation**

ESTEVE Frères – 171, route nationale – 07200 LABEGUDE

Pour un montant total de 75 832.38 € HT

Pour rappel, le montant des subventions s'élève à 310 700 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- de valider les entreprises pour les 11 lots concernés avec les options telles que citées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux et tout document nécessaire à leur réalisation de cette opération,

Le montant total des travaux s'élève donc à 690 792.27 € HT

8. Création d'une nouvelle commission d'appel d'offres comme le prévoit l'article L.1411-5 du CGCT

En application de la nouvelle réglementation, depuis le 1^{er} avril 2016, la Commission d'appel d'offres devra être composée de manière identique dans tous les EPCI à savoir par un Président et par **cinq** membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein. Des membres suppléants devront être élus en nombre égal aux membres titulaires.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE

Que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Monsieur le Président,

ELIT

En tant que membres titulaires :

- GARRIDO Jean-Manuel,
- SIMONNET Joseph,
- BALMELLE Robert,
- NOEL Daniel,
- MICHEL Jean-Marc

En tant que membres suppléants :

- ALLAVENA Serge
- BOULARD Roger
- FOURNIER Joël
- DOLADILLE Monique
- REDON Pascal

9. Acquisition de parcelles de terrain situées Plaine de Chabiscol sur la commune des Vans

Le Président présente aux conseillers le projet d'acquisition de parcelles de terrain pour une réserve foncière :

- parcelles de terrains cadastrées 057 A situées sur la commune des Vans (section Chassagnes), classées en zone naturelle :

- n° 1245 pour une superficie totale de 20 064 m²
- n° 1062 pour une superficie totale de 278 m²
- N° 1059 pour une superficie totale de 209 m²
- N° 910 pour une superficie totale de 10 220 m²

Après consultation des domaines qui fixent une valeur vénale des terrains au prix de 18 585 € et après négociation avec Monsieur RANC, propriétaire des parcelles nommées ci-dessus, un prix d'achat de terrains a été retenu à hauteur de 130 000 €.

Après en avoir délibéré, le Président met au vote la décision :

RESULTAT DU VOTE : 31 POUR, 1 CONTRE (JARRIGE Monique), 0 ABSTENTION,

En conséquence, le conseil communautaire à la majorité,

DECIDE :

- d'acquérir des parcelles de terrain cadastrées 057 A n° 1245, 1062, 1059, 910 appartenant à M RANC d'une contenance globale de 3 ha 07a 71ca,
- de fixer la vente au prix principal de 130 000 €, et ce, après avoir pris connaissance de l'avis des Domaines qui a fixé la valeur vénale des terrains au prix de 18 585 €,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à cet achat,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 de la Communauté de Communes.

10. Proposition de nouveaux locaux administratifs pour la Communauté de communes

Le Président présente au conseil le projet de création de nouveaux locaux plus adaptés en termes d'espace, de confort, d'adaptabilité à l'accueil du public et au travail des agents en vue d'une meilleure organisation de la vie de la communauté de communes.

Une solution pourrait être étudiée ; en effet, la commune des Vans dispose de locaux spacieux et inoccupés situés au 1^{er} étage du Centre d'accueil des Vans qui pourraient être mis à la disposition de la Communauté de Communes. Pour étudier la faisabilité de ce projet, un accompagnement serait nécessaire sur les aspects techniques et expertises afin de mieux évaluer la faisabilité du projet.

Plusieurs scénarii seront étudiés pour le montage administratif et financier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- d'accéder à la demande du Président à savoir l'implantation des locaux administratifs dans un autre lieu plus grand et mieux adapté aux besoins ;
- d'étudier la faisabilité au niveau des locaux du 1^{er} étage du Centre d'accueil des Vans appartenant à la commune des Vans ;
- de solliciter le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA) pour les études techniques et expertises du bâtiment afin d'avoir des éléments techniques et financiers plus précis pour prendre la décision sur l'engagement de l'opération ;
- de donner pouvoir au Président pour signer toute pièce relative à cette affaire et pour mettre en œuvre cette décision.

11. Décision modificative au budget n° 01/2016

Considérant le renouvellement nécessaire du véhicule de la brigade verte,

Et après analyses des besoins en matière de véhicule et d'espace, le choix se porte sur un véhicule de type fourgon « transporter », 4x4, 6 places dont 3 escamotables, année 2015, 29 000 Km, pour un cout de 33 000 € TTC,

Considérant la prévision budgétaire 2016 (budget principal 300) pour l'acquisition d'un véhicule pour 30 000 €,

Il convient de faire une modification au niveau de la section d'investissement :

Imputation	Ouvert	réduit
D I – Opération 107 MATERIEL ET OUTILLAGE BRIGADE VERTE Art.2182 Matériel de transport	3 000 €	
D I – Opération 119 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Art. 2115 Terrains bâtis		3 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de membres présents et représentés, DECIDE :

- de valider la modification budgétaire N° 01-2016 pour le budget principal telle que décrite ci-dessus,
- de donner pouvoir au Président pour signer toute pièce relative à l'acquisition du véhicule et pour mettre en œuvre cette décision.

12. Demande de subvention dans le cadre de l'évènement sportif « Défi nature Rhône Alpes 2016 »

Considérant le montant voté au budget principal 2016 au titre des subventions versées aux associations et autres personnes privées et suite à un examen d'une demande de subvention pour une manifestation organisée par le Comité Régional de Tourisme Equestre Rhône Alpes et en partenariat avec le Comité Rhône-Alpes de Cyclisme et la Ferme Equestre du Foussac située sur la commune des Salelles, pour une manifestation qui se déroulera le 26 juin 2016 sur notre territoire.

Cette édition 2016 se déroulera sous forme de challenge : 3 épreuves en 3 lieux dont la commune des Salelles.

Le Défi Nature est une course relais, en équipe composée d'un cavalier, un coureur, un cycliste. Les épreuves se dérouleront sur des sentiers balisés.

Ce nouvel évènement de sport nature « Défi Nature Rhône Alpes » concourt au développement des actions de découverte et du goût de l'équitation nature chez les jeunes cavaliers et également promeut l'équitation auprès d'un public néophyte.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- **d'accéder à la demande du Président à savoir l'attribution d'une subvention de 750 € pour l'évènement « Défi Nature Rhône Alpes », organisée le 26 juin 2016 à la Ferme Equestre du Foussac,**
- **d'engager toutes les formalités et partenariats nécessaires au bon avancement de ce projet.**
- **de donner pouvoir au Président pour signer toute pièce relative à ce projet.**

13. Projet de nouvelle voirie pénétrante de la ville des Vans en prolongement d'un tronçon existant

Le projet consiste en la création d'une nouvelle voirie d'environ 1,8km, d'un rond-point et d'un pont afin de franchir le ruisseau du Bourdaric. L'essentiel de ce linéaire consisterait en un recalibrage d'une voirie déjà existante et son prolongement.

Ce projet a été initialement envisagé dès 1998 lors de l'extension de l'usine Payen des Vans, afin de rendre plus accessible les quais de déchargements, situés à l'arrière du bâtiment.

Il a ensuite été repris en 1998 dans le Permis d'Aménager de la Zone d'Activité « Balagère » sur la commune de Chambonas.

Les grands objectifs du projet consistent donc à :

- Dédoubler la principale voie d'accès et de sortie des Vans, afin de fluidifier la circulation à l'échelle du bassin de vie,
- Améliorer la sécurité sur tout le nouveau linéaire, ainsi que pour l'actuelle voirie existante,
- Améliorer la desserte et le fonctionnement de toutes les activités publiques et privées existantes (en éliminant le fonctionnement actuel en impasse) : déchetterie, services techniques, Station d'épuration (STEP), Zone d'Activités La Clairette, Zone d'Activités Champ-Vert, Usine Payen, activité « accrobranche », ...
- Désenclaver de la ZA intercommunale « Balagère »,

Afin de mieux évaluer la faisabilité du projet, il convient de solliciter le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA), via une Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Ce dernier lancerait alors une première tranche d'expertises et d'études techniques évaluée à 40 000€. Ces premiers éléments permettraient d'atteindre le stade de l'Avant Projet Sommaire, qui donnera des contenus techniques et financiers plus précis.

C'est au vu de ces éléments que la Communauté de communes pourra prendre la décision d'engager ou pas la totalité de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Président met au vote la décision :

RESULTAT DU VOTE : 24 POUR, 6 CONTRE (GARRIDO Jean-Manuel, LAVAL Yolande, BRUYERE-ISNARD Thierry, DOLADILLE Monique, BORELLY Jacques, BELLECULE Bernard), 2 ABSTENTIONS (LAGANIER Jean-Marie, ALLAVENA Serge)

En conséquence, le conseil communautaire à la majorité,

DECIDE

- **De valider le principe de lancement de cette 1^{ère} phase d'étude,**
- **D'autoriser pour ce faire le Président à signer la Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le SDEA pour une 1^{ère} tranche de 40 000 € HT,**
- **D'engager toutes les formalités et partenariats nécessaires au bon avancement de ce projet.**

14. Délibération approuvant le principe de mise en place d'un Office de Tourisme supracommunautaire géré sous la forme d'une Société Publique Locale en partenariat avec la CdC Beaume Drobie, effectif au 01-01-2017

Avec la publication de la loi NOTRe le 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, « la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » figure désormais parmi les compétences des communautés de communes (CGCT, art. L.5214-16 et L.5216-5).

Concernant la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, une délibération en date du 30 mars 2016 vise à répondre à ces exigences législatives en partenariat avec la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie.

A cet effet une commission supracommunautaire a également été instituée pour proposer les orientations et contenus concernant la mise en place d'une stratégie touristique partagée pour le territoire « Cévennes d'Ardèche », correspondant au périmètre des deux Communautés de communes, ainsi que pour préparer la mise en place d'un Office du tourisme à cette même échelle.

A ce stade les travaux de la commission supracommunautaire ont permis de dégager quatre points principaux :

A – Les premiers éléments de la stratégie touristique

B – Les missions de l'Office de Tourisme

C – Le mode de gestion de l'Office de Tourisme

La Commission supracommunautaire « Stratégie touristique » recommande à l'unanimité la gestion via une **Société Publique Locale (SPL)**, qui permet d'établir des relations contractuelles avec les deux collectivités sans mise en concurrence ; les actionnaires majoritaires demeurent les deux collectivités ; les professionnels peuvent être associés au Conseil d'Administration. Les deux Communautés de communes s'engagent à mobiliser leurs agents respectifs à hauteur d'un mi-temps chacune pour travailler sur ce montage.

D – Etudes nécessaires et grandes étapes de travail :

Conséquemment, un accompagnement extérieur des Communautés de communes est nécessaire via un groupement de commandes entre les deux collectivités, à minima sur les aspects suivants :

- Juridique : accompagnement par la Fédération des Etablissements publics locaux ainsi que d'experts juridiques pour la création de la structure (rédaction des statuts et adaptation des statuts des Communautés de communes) et transferts des contrats et patrimoines,
- Financier : accompagnement d'un expert-comptable pour l'élaboration d'un budget à 3 ans, d'un plan de trésorerie...,
- Ressources Humaines : accompagnement sur la gestion des ressources humaines (finalisation de l'organigramme, mise en adéquation des profils de postes, plan de formation, procédure de recrutement si nécessaire, ...),
- Communication : accompagnement d'une agence de communication (graphique et web) pour la mise en place d'une stratégie marketing et création d'une charte graphique, éditions, site web....

Après en avoir délibéré, le Président met au vote la décision :

RESULTAT DU VOTE : 29 POUR, 0 CONTRE 3 ABSTENTIONS (BELLECULEE Bernard, PELLEGRINO Patrick, REDON Pascal)

En conséquence, le conseil communautaire à la majorité,

DECIDE

- **D'acter le principe de création d'une Société Publique Locale (SPL) comme mode de gestion du nouvel office de tourisme « Cévennes d'Ardèche® », conformément à l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **De transférer à la SPL la gestion de la compétence "office de tourisme", dès qu'elle entrera en phase opérationnelle,**
- **D'autoriser le président à engager les différents frais, frais d'études, d'expertises et accompagnements nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de la structure à créer,**
- **Autoriser le président à signer toutes conventions nécessaires à la bonne exécution du projet (notamment celles en lien avec la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie),**
- **D'autoriser le président à solliciter toutes les subventions mobilisables dans le cadre de cette initiative (Etat, Région Auvergne – Rhône-Alpes, Département de l'Ardèche, Pays de l'Ardèche Méridionale ou tout autre dispositif mobilisable)**
- **De désigner la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie, mandataire unique et coordonnateur, chargée d'engager, au nom et pour le compte de le Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes tous frais, frais d'études, d'expertises et accompagnements nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de la structure à créer. Pour ce faire, une Commission d'Appel d'Offres ad hoc sera mise en place et réunie à chaque fois que nécessaire.**
- **De solliciter tout partenariat nécessaire à la bonne exécution du projet.**

15. Délibération pour solliciter les financements pour l'opération « animation nature sur la tourbière avec les enfants du centre de loisirs »

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la convention Ardèche Nature 2015-2017 du site ENS du plateau de Montselgues et de la vallée de la Thines.

BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES	€	RECETTES	€
----------	---	----------	---

Animation nature	800 €	Département/ENS - 50%	650 €
Transports	500 €	Autofinancement - 50%	650 €
TOTAL	1300 €	TOTAL	1300 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le Président a sollicité des subventions auprès du Département et à signer tout document afférent à ladite opération.

16. Collecte sélective des emballages ménagers recyclables et des papiers sur notre territoire avec la régie de la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes au 1^{er} janvier 2017

Le Président explique au conseil communautaire qu'une réflexion a eu lieu au sein de la commission Ordures Ménagères suite aux conclusions rendues par les bureaux d'étude ESPELIA et VERTIGO CONSEIL concernant la prise en charge de la « collecte sélective des emballages ménagers recyclables et des papiers sur le territoire » avec la régie de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, collecte assurée jusqu'à ce jour par l'entreprise PLANCHER, attributaire actuel du marché du SICTOBA pour la collecte des bacs jaunes .

Pour se faire, le SICTOBA étudie un projet d'avenant à la convention de prestation de services confiant au SICTOBA la mise en œuvre de la collecte sélective modifiant l'article 1.2. In fine, le SICTOBA n'effectuera plus pour le compte de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes la collecte des emballages ménagers recyclables et des papiers vers un centre de tri.

La prise en charge de la collecte sélective des emballages ménagers recyclables et des papiers nécessitera une étude spécifique pour la répartition financière avec éventuellement un appui financier et juridique.

Après en avoir délibéré, le Président met au vote la décision :

RESULTAT DU VOTE : 30 POUR, 2 CONTRE (BORIE Jean-François, ROGIER Jean-Paul), 0 ABSTENTION,

En conséquence, le conseil communautaire à la majorité,

DECIDE

- de prendre en charge la collecte sélective des emballages ménagers recyclables et des papiers à compter du 01-01-2017,

- D'autoriser le Président à signer toute pièce relative à ce projet,

- D'engager toutes les formalités nécessaires au bon avancement de ce projet.

17. Choix du financement du service de collecte des ordures ménagères TEOM ou REOM

Conformément au I de l'article 1520 du code général des impôts, les communes peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des lors qu'elles assurent la collecte des déchets des ménages.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2014, date de fusion des Communautés de Communes et intégration de deux communes isolées, nous avons 10 communes à la TEOM, et 5 communes à la REOM. Chaque commune a conservé le mode de financement qui lui était appliqué précédemment.

Au regard de la complexité de suivi de la REOM à l'échelle des 15 communes, le Président propose au conseil communautaire d'instituer la TEOM sur les 15 communes à partir du 01.01.2017. Il propose également de définir des zones de perception de la TEOM sur lesquelles des taux de TEOM seront votés.

Après en avoir délibéré, le Président met au vote la décision :

RESULTAT DU VOTE : 28 POUR, 3 CONTRE (FOURNIER Joël, BORIE Jean-François, ROGIER Jean-Paul), 1 ABSTENTION (ALLAVENA Serge),

En conséquence, le conseil communautaire à la majorité,

Décide d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble de son périmètre à compter du 1^{er} janvier 2017,

Décide de créer les zones de perception suivantes :

- **LES ASSIONS - zone 1**
- **BANNE - zone 2 -**
- **BERRIAS ET CASTELJAU - zone 3**
- **CHAMBONAS - zone 4**
- **GRAVIERES - zone 5**
- **MALBOSC - zone 6**
- **SAINT PAUL LE JEUNE- zone 7**

- SAINT PIERRE – SAINT JEAN - zone 8
- LES SALELLES - zone 9
- LES VANS - zone 10
- BRAHIC (RA LES VANS) - zone 11
- SAINT ANDRE DE CRUZIERES - zone 12
- BEAULIEU - zone 13
- MONTSELGUES - zone 14
- MALARCE SUR LA THINES - zone 15
- SAINT MARGUERITE LAFIGERE - zone 16

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

18. Grille tarifaire pour la redevance spéciale de la zone REOM

Le Président expose qu'il y a lieu de délibérer sur la mise à jour de la grille tarifaire pour la redevance spéciale de la zone REOM pour laquelle la commission Ordures Ménagères a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Président met au vote la décision :

RESULTAT DU VOTE : 23 POUR, 9 CONTRE (BORIE Jean-François, ROGIER Jean-Paul, NOËL Daniel, BRUYERE- ISNARD Thierry, LAVAL Yolande, BELLECULE Bernard, BORELLY Jacques, DOLADILLE Monique, LAGANIER Jean-Marie), 5 ABSTENTIONS (REDON Pascal, BASTIDE Bérengère, ALLAVENA Serge, PELLEGRINO Patrick, PIALET Michel),

En conséquence, le conseil communautaire à la majorité,

APPROUVE la grille tarifaire 2016 pour la redevance spéciale de la zone REOM annexée à la délibération.

Certains élus demandent de revoir à la baisse le tarif pour les cantines scolaires de 2 € pour fixer le tarif à 5 € / élève ; ce point devra être mis à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

19. Grille tarifaire pour la redevance spéciale de la zone TEOM

Le Vice-président expose qu'il y a lieu de délibérer sur la mise à jour de la grille tarifaire 2016 pour la redevance spéciale de la zone TEOM pour laquelle la commission « ordures ménagère » a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Président met au vote la décision :

RESULTAT DU VOTE : 32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION,

En conséquence, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la grille tarifaire 2016 pour la redevance spéciale de la zone TEOM annexée à la délibération.

20. Regroupement du service de collecte des ordures ménagères sur un seul site : zone d'activités Les Avelas

Actuellement, le service de collecte des ordures ménagères composé de 9 agents est réparti sur deux sites.

Ces 2 sites sont issus de la fusion des Communautés de Communes au 01-01-2014.

Après plus de deux années de fonctionnement, il apparaît qu'un seul site permettrait une meilleure organisation du service d'une part pour le personnel et son organisation et d'autre part pour la mutualisation du matériel et optimiser, ainsi, le service.

Après examen, il en ressort que le site des Avelas est mieux adapté de par sa configuration que celui des Vans. Il faudrait néanmoins prévoir quelques travaux pour agencer les locaux afin d'accueillir les 4 agents qui étaient basés, jusqu'alors, sur Les Vans (vestiaires, salle de repos,...).

L'appui d'un maître d'œuvre sera nécessaire pour étudier le réaménagement intérieur du local et de l'espace extérieur.

Le Président précise que la Communauté de Communes va saisir le Comité technique et la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Ardèche dans le cadre du transfert des agents des Vans à Jales.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ce projet de nouveaux locaux administratifs et l'accompagnement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'accéder à la demande du Président à savoir le regroupement de l'ensemble du service de collecte des ordures ménagères sur le site de la zone des Avelas disposant d'un local mieux adapté aux besoins ;

- d'engager des travaux d'aménagement du site retenu avec l'appui d'un maître d'œuvre ;

- de donner pouvoir au Président pour signer toute pièce relative à cette affaire et pour mettre en œuvre cette décision.

21. Création d'une régie d'avances et de recettes pour les visites patrimoniales

Le Président propose la création d'une régie d'avances et de recettes pour les visites commentées des sites patrimoniaux de Banne, Naves et Les Vans.

La régie d'avances est prévue pour des achats de fournitures diverses ayant trait avec les visites patrimoniales et la régie de recettes est prévue pour l'encaissement des visites guidées qui seront organisées sur le territoire de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Président met au vote la décision :

RESULTAT DU VOTE : 31 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION (DOLADILLE Monique),

En conséquence, le conseil communautaire à la majorité,

Décide de créer une régie d'avances et de recettes pour les visites guidées organisées sur l'ensemble de son périmètre à compter du 15 juin 2016.

22. Instauration des tarifs pour les visites guidées

Le Président rappelle la dynamique touristique et patrimoniale territoriale.

Pour la saison estivale, un guide sera recruté pour organiser et réaliser des visites commentées de différents sites et monuments du territoire avec principalement les villages de caractère de Naves et de Banne et le centre historique des Vans.

Ces visites d'adresseront essentiellement à un public familial.

Le Président propose au conseil communautaire de fixer les tarifs des visites commentées des sites patrimoniaux sur l'ensemble de son périmètre à compter du 15 juin 2016.

Il est proposé un tarif de 2 € la visite guidée par personne et gratuit pour les mineurs.

Après en avoir délibéré, le Président met au vote la décision :

RESULTAT DU VOTE : 31 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION (DOLADILLE Monique),

En conséquence, le conseil communautaire à la majorité,

Décide de fixer les tarifs des visites guidées à 2 € la visite guidée par personne et gratuit pour les mineurs.

23. Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et paralympiques d'été de 2024

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles l'intercommunalité du Pays des Vans en Cévennes est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par l'intercommunalité dans ce domaine ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet ;

Après en avoir délibéré,

RESULTAT DU VOTE : 31 POUR, 3 CONTRE (GSEGNER Gérard, BELLECULE Bernard, DOLADILLE Monique), 5 ABSTENTIONS (NOËL Daniel, JARRIGE Monique, MICHEL Jean-Marc, LAPIERRE Marie-Jeanne, BORELLY Jacques),

Le Conseil communautaire, à la majorité,

ARTICLE UNIQUE :

- Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Divers :

- Information sur l'expérimentation dialogue élus / jeunes

Rencontre élus / jeunes ce samedi 18-06-2016 de 10 heures à 12 heures pour échanger et proposer des idées pour améliorer leur ville